



**ATTESTATION PREALABLE  
DE CONTROLE TECHNIQUE  
RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMQUES DANS  
LA CONSTRUCTION PROJETEE**

délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage pour être jointe à sa demande de permis de construire, en application de l'article R.431-16 b) du code de l'urbanisme (décret 2007-18 du 05/01/07), en cas de construction relevant du contrôle technique obligatoire prévu par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Clément VINCENT de la société : QUALICONSULT  
contrôleur technique de construction au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément A1 délivré par décision ministérielle.

Atteste que la société :

**RAMPA Réalisations**

Parc Industriel Rhône Vallée Nord  
07250 Le POUZIN

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Construction d'un bâtiment Restaurant et Pôle Aéroport  
Aéroport  
13 430 EYGUIERES**

a confié à : QUALICONSULT au titre des alinéas 4° et 5° de l'article R.111-38 du CCH, une mission de contrôle technique de type PS visant à contribuer à la prévention des aléas, générateurs d'accidents corporels, découlant de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées.

Dans ce cadre, le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, sur la base des documents du projet établis en phase du permis de construire, à savoir que l'établissement étant de catégorie d'importance II (ERP effectif <300personnes) et situé en zone d'aléa modéré (zone 4), les règles de construction parasismique s'applique à l'établissement au regard de l'article 3 de l'arrêté du 22 Octobre 2010.

Date : 24/07/2020

Signature :

**RAMPA REALISATIONS**  
Parc Industriel Rhône Vallée Nord  
LE POUZIN  
04 75 85 89 00  
335 188 033 00039

